GROUPE HOSPITALIER
PAUL GUIRAUD

DECISION N°2019 - 028

Le directeur du groupe hospitalier Paul Guiraud ;

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n° 2007-196 du 13 février 2007 modifié relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2011-660 du 14 juin 2011 modifié portant statuts particuliers des personnels administratifs de la catégorie B de la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n° 2011-661 du 14 juin 2011 modifié portant dispositions statutaires communes à divers corps de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n° 2016-645 du 19 mai 2016 modifié relatif au classement indiciaire applicable à certains corps de la catégorie B de la fonction publique hospitalière ;

Vu l'arrêté du 27 septembre 2012 fixant la composition du jury et les modalités d'organisation des concours externe et interne permettant l'accès au premier grade du corps des assistants médico-administratifs de la fonction publique hospitalière ;

Vu la publication sur le site de l'ARS en date du 31/01/2019 du concours départemental externe sur titres permettant l'accès au premier grade du corps des assistants médico-administratifs ;

Vu la décision n° 2019 – 007 en date du 31 janvier 2019 portant ouverture du concours départemental **externe sur titres** permettant l'accès au premier grade du corps des assistants médico-administratifs **branche « secrétariat médical »** ;

Vu la décision n°2019 – 027 en date du 21 mars 2019 portant sur la composition du jury du concours départemental **externe sur titres** permettant l'accès au premier grade du corps des assistants médico-administratifs **branche « secrétariat médical ».**

DECIDE :

Article 1 : D'arrêter comme suit la liste par ordre alphabétique des candidats autorisés à prendre part au concours départemental **externe sur titres** permettant l'accès au premier grade du corps des assistants médico-administratifs **branche « secrétariat médical » :**

- Madame AFIA Hourdiha
- Madame AMIAR Vanessa
- Madame AUGUSTINE Sandra
- Madame AZZABOU TERKI Najiba
- Madame BARGAS Claudia
- Madame BENANIBA Khadija
- Monsieur BIRATELLE Simon
- Madame CANADI Rebecca
- Madame CASTAING Angélique
- Madame CHEVALIER RAZES Sonia
- Madame DESBOSNNES Lyndsay
- Madame DIDIERJEAN Lucille
- Madame FARIBOL Cindy
- Madame GAMEIRO JORGE Mariana
- Madame HAPPIETTE Stéphanie

GROUPE HOSPITALIER
PAUL GUIRAUD

- Madame HUGUES Isabelle
- Madame IBERRAKEN Amina
- Madame KALI Nathalye
- Madame MAGNIER Léa
- Madame MICHON Aurélie
- Madame MODESTE Kelly
- Madame MOREIRA GUEDES Andreia Sofia
- Madame NOORAH Joyce
- Madame OUALI IDRISSI Amale
- Madame RAJABALY Minaze
- Madame RUSSEAU Christel
- Madame SANCHEZ Audrey
- Madame SERRAI Nadia
- Madame SLAMA Auriane
- Madame VALLET Marie - Laure

Article 2 : Monsieur le directeur des ressources humaines et monsieur le trésorier principal de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 3 : La présente décision est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle – 77000 MELUN compétent dans les 2 mois suivant sa réception.

Fait à Villejuif, le 21 mars 2019

Le Directeur,

Didier HOTTE

Groupe Hospitalier Paul Guiraud
94800 VILLEJUIF